



Information

Qu'est-ce que la péréquation?

La péréquation constitue le plus important programme du gouvernement du Canada pour la réduction des disparités fiscales entre les provinces. Les paiements de péréquation permettent aux gouvernements provinciaux moins prospères de fournir à leurs résidents des services publics raisonnablement comparables à ceux d'autres provinces à des niveaux d'imposition raisonnablement comparables.

Les paiements de péréquation sont inconditionnels, c'est-à-dire que les provinces bénéficiaires peuvent les utiliser à leur discrétion pour financer les services publics selon leurs propres priorités.

Les paiements de péréquation sont effectués suivant une formule, et ils augmentent et diminuent en fonction de la relative capacité fiscale des provinces, et non parce que le gouvernement fédéral les a augmentés ou diminués.

De nouvelles estimations des paiements de péréquation sont effectuées tous les six mois. Chaque estimation tient compte de données économiques, financières et démographiques nouvelles et mises à jour, ce qui se traduit par une mesure plus précise de la différence entre la capacité de chaque province de générer des revenus et la norme de péréquation, c'est-à-dire l'écart que les paiements de péréquation comblent de façon que les provinces bénéficiaires puissent fournir à leurs résidents des services comparables à des niveaux semblables d'imposition.

Selon des estimations établies en février 2004, les provinces recevront environ 9,7 milliards de dollars en droits à la péréquation du gouvernement fédéral en 2004-2005. Cela signifie que toutes les provinces disposent de revenus d'au moins 6 126 \$ par habitant pour le financement des services publics. À l'heure actuelle, huit provinces sont admissibles à la péréquation :

Droits à la péréquation – (2004-2005) (millions de dollars)

Î.-P.-É.	N.-B.	T.-N.-et-L.	N.-É.	MAN.	QC	SASK.	C.-B.	Total
246	1 155	726	1 146	1 341	3 761	462	824	9 660

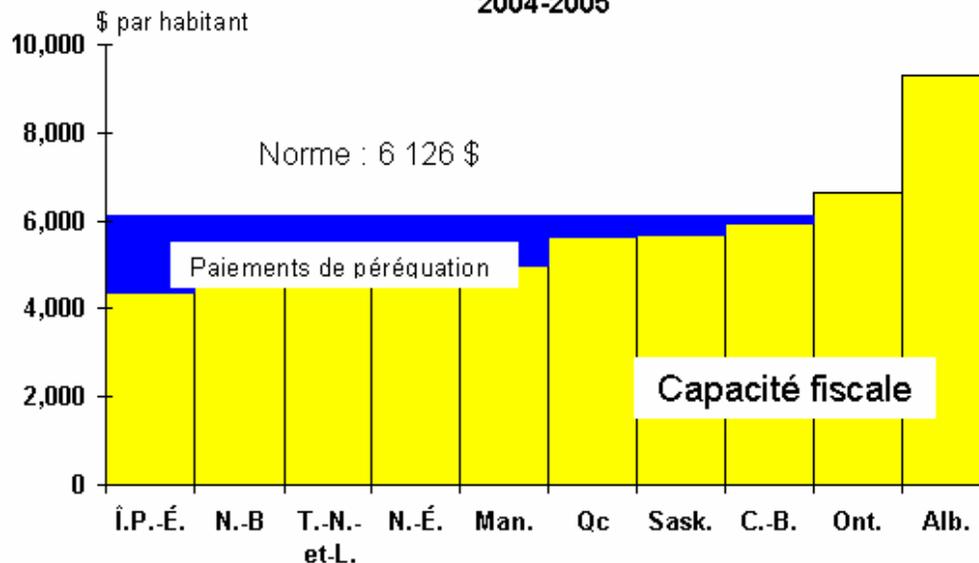


Calcul des paiements de péréquation

Les paiements de péréquation sont calculés selon une formule énoncée dans la législation et les règlements fédéraux. Les provinces dont la capacité de générer des revenus – soit la *capacité fiscale* – est inférieure au seuil ou à la *norme* reçoivent des paiements de péréquation du gouvernement du Canada pour ramener leurs revenus au niveau de la norme :

- La *capacité fiscale* d'une province est une mesure de sa capacité de générer des revenus de 30 sources – notamment l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur les bénéfices des sociétés, la taxe de vente, les redevances pétrolières, l'impôt foncier et d'autres sources – en supposant que les taux d'imposition en vigueur dans la province se situent dans la moyenne.
- La *norme* mesure la capacité fiscale moyenne des cinq provinces dites « à revenu moyen », soit le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Cette norme a été instaurée après l'importante période d'instabilité des prix des ressources naturelles dans les années 1970, qui a entraîné d'importants écarts des paiements de péréquation, attribuables à la fluctuation des prix du gaz et du pétrole.

La formule de péréquation 2004-2005



Ce graphique ne tient pas compte de la disposition « plancher ».

Les paiements de péréquation sont également assujettis à une disposition « plancher ». Cette disposition met les provinces à l'abri d'importantes diminutions des paiements d'une année à l'autre.

Renouvellement de la péréquation

La nouvelle législation concernant la péréquation est déposée par le ministre des Finances et approuvée par le Parlement tous les cinq ans, à la suite de vastes consultations fédérales-provinciales.

Ce renouvellement de la législation assure que le programme demeure à jour et que les meilleurs calculs et données sont utilisés pour déterminer les paiements de péréquation.

Le gouvernement du Canada a récemment renouvelé le programme de péréquation pour cinq années supplémentaires, en apportant des modifications aux assiettes fiscales et des améliorations afin d'assurer une plus grande stabilité des paiements. À la suite de ces changements, les provinces devraient recevoir un montant supplémentaire de 1,5 milliard de dollars en droits à la péréquation au cours des cinq prochaines années.

À la suite du renouvellement de 2004, le gouvernement du Canada s'est engagé à entreprendre un examen complet du programme de péréquation, y compris du traitement des ressources naturelles dans le programme.

Pour plus de renseignements, consulter le site Web du ministère des Finances – www.fin.gc.ca.